

responsabilité civile

Par **Adèle**, le **19/03/2007** à **15:55**

bonjour à tous j'ai une petite question:
la clause pénale en matière de responsabilité civile est elle nulle en cas de dommage corporel?

merci d'avance

Par **romane**, le **19/03/2007** à **22:39**

je ne croi pas. la clause penal pouvant etre modifier par le juge il n'y a pas de raisons qu'elle soit nulle en cas de dommage corporel... je precise que je ne suis sur de rien cependant je vien de relir un cour dessus et on ne parle pas de nulite en ce cas mais bon...

Par **Adèle**, le **20/03/2007** à **14:27**

Eh bien j'ai demander à ma prof et elle m'a affirmé que toute les clauses (penales, limitatives de responsabilité, ou d'irresponsabilité) sont nulles en cas de dommage corporel...
le doute est levé!!
merci pour ta réponse

Par **Visiteur**, le **21/03/2007** à **16:43**

bonjour,
la clause pénale n'est possible qu'en matière contractuelle, ce qui l'exclue définitivement en matière délictuelle. ceci s'explique par le principe de la réparation intégrale en matière extracontractuelle.

je crois bien que la clause pénale et admet matière contractuelle quel que soit le dommage, bien entendu, en respectant les conditions de ladite clause. (ne porte pas sur un élément fondamentale, absence de dol...).

Par **sonia1**, le **22/03/2007** à **16:24**

Bonjour,

En fait, la réponse que tu nous rapporte me pose un doute tout de même. En effet, il me semblait que cette clause serait tout simplement inefficace et non pas nulle, puisqu'à l'initial elle était valable. Qu'en pensez-vous ?

Par **nicomando**, le **22/03/2007** à **20:23**

Oui en effet Sonia

Une clause pénale en cas de dommage corporelle est inopérante et pas nulle car en effet celle ci est valable à la base mais ne peut pas s'appliquer en l'occurrence.